**DISPOSITION MODÈLE**Lettre d’entente

# **Reconnaissance des journées nationales pour la justice raciale**

L'employeur accepte de collaborer avec le syndicat pour reconnaître et souligner activement les journées nationales (ou provinciales) pour la justice raciale. Ces journées pourraient comprendre, sans s'y limiter, les suivantes :

* Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars)
* Journée des peuples autochtones (21 juin)
* Jour de l'émancipation (1er août)
* Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre)
* Mois du patrimoine asiatique (mois de mai)

Parmi les exemples d'activités de reconnaissance appropriées, citons l’organisation d’ateliers éducatifs, l’invitation de conférencières et conférenciers, la participation à une activité communautaire (par exemple, un rassemblement), la tenue de moments de silence ou de réflexion, l’organisation de journées de port de t-shirt et d’actions de sensibilisation dans les médias sociaux.